

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/4/Add.1
6 février 2001

(01-0577)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

Addendum

La communication ci-après, datée du 29 janvier 2001, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Mission permanente des États-Unis, aux Missions permanentes de l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Corée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et de la Thaïlande et à la Délégation permanente de la Commission européenne, ainsi qu'au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En relation avec notre communication du 17 janvier, par laquelle le Mexique notifie son intérêt commercial substantiel dans l'affaire en question, je me permets de réitérer la demande du Mexique, qui désire participer aux consultations sur cette question.
